

L'école, l'école rurale, l'intercommunalité.



L'école, l'école rurale, l'intercommunalité.

Quelques faits



Association des Maires Ruraux des
Pyrénées Atlantiques

Quelques faits

La loi NOTRe n'institue pas la création d'une compétence scolaire obligatoire pour les nouvelles intercommunalités.

L'un des objectifs de la loi NOTRe est la réduction du nombre des syndicats. Sont visés, entre autres, les syndicats à vocation scolaire ou en charge du transport scolaire (dans certaines régions, la compétence, n'était pas au niveau du Conseil Général.

Dans son premier projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, le Préfet liste un nombre de RPI (ou syndicats à compétence scolaire) à supprimer.

Quelques faits

La compétence transport scolaire a été attribuée à la région. C'est donc, la région qui organisera les circuits de ramassage. Son éloignement du terrain, ne freinera pas son souci d'optimiser et de réduire les coûts de cette dépense obligatoire.

L'éducation Nationale affiche la volonté de supprimer les classes uniques (que l'on ne trouve que dans les zones rurales) de réduire le nombre de RPI en les incitant à se regrouper et de compter au minimum quatre classes.

Selon un rapport paru en 2015 du député Jean Launay, *il y avait 11 796 classes uniques dans les écoles rurales publiques et privées en 1980, il en reste environ 3 500 aujourd'hui alors qu'il n'y a jamais eu autant de jeunes dans le monde rural d'aujourd'hui.*

Dans le même rapport : *En 1980, il y avait 69 000 écoles, maternelles et élémentaires contre 52 600 fin 2013. Ces regroupements scolaires se sont faits au détriment des communes les plus petites et des bourgs les moins dynamiques.*

Quelques faits

Suite à une question du député Mr Bernard Fournier (Loire), M. Jean-Michel Baylet, ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales a répondu : *Tout d'abord, il convient de rappeler que la compétence scolaire, relevant des communes, est une compétence sécable entre la charge des bâtiments scolaires - investissement et fonctionnement - et ce que l'on appelle le « service des écoles », c'est-à-dire l'acquisition du mobilier et des fournitures, ainsi que le recrutement et la gestion des personnels de service.*

Une communauté de communes peut donc se voir transférer les deux volets de la compétence scolaire conjointement ou bien seulement l'un ou l'autre, sans, toutefois, qu'il soit possible de scinder au sein de la charge des bâtiments scolaires entre le fonctionnement et l'investissement, cette interdiction découlant des principes régissant le droit de propriété.

Enfin, je vous rappelle que, dans le cadre du comité interministériel aux ruralités, réuni pour la troisième fois en quatorze mois le 20 mai dernier à Privas, le Gouvernement a pris des engagements pour lutter contre les fragilités de l'école rurale. Ainsi, quinze départements ont déjà signé des « conventions ruralités », qui permettent aux territoires volontaires de s'engager sur le regroupement et la mise en réseau d'écoles, en leur donnant une visibilité sur les évolutions des effectifs d'enseignants.

Question orale du 24/12/2015

Réponse du Ministre du 8/06/2016

Les conventions ruralités

Ces « conventions » ont été signées dans 15 départements (ex : Cantal, Lot, Gers, Ariège, Creuse, Hautes-Pyrénées, Allier, Haute-Loire, Corrèze, Charente) et plus de 20 autres départements auraient engagé des discussions pour en établir une.

Elles proposent :

- Une **réorganisation scolaire** (= notamment : favoriser les Regroupements pédagogiques intercommunaux concentrés (RPIC), et faire diminuer les écoles de moins de 3 classes) ;
- En **contrepartie** d'un effort en termes de maintien des **postes pour 3 ans**.
☞ N.b. : l'avantage pour les communes est à nuancer : si dans le Cantal il est expressément indiqué dans la convention « l'absence de retraits d'emplois pour 3 ans à compter de la rentrée 2014 », ce n'est pas le cas d'autres départements (Creuse, Lot).

Extraits du rapport publié par la Cour des comptes en juin 2016

sous le titre :

LA CARTE DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

(SIVU, SIVOM ET SMF)

Une rationalisation à poursuivre

Exemple d'analyse par la cour des comptes: Le Calvados

Le Calvados est un département d'un peu moins de 700000 habitants. Ce territoire est caractéristique d'un paysage intercommunal qui n'a pas évolué de manière significative depuis 2010.

À la fin de l'année 2015, il comptait 231 syndicats. Ils étaient 262 en 2010.

De fait, en 2015, le constat d'un émiettement des structures perdure avec près de 60 syndicats scolaires : le constat peut également être dressé au niveau de la compétence eau. Selon les services préfectoraux, afin d'éviter que ne disparaissent leurs syndicats, quelques élus ne feraient qu'un transfert partiel des compétences à la communauté de communes, contribuant ainsi à leur émiettement. L'existence d'une multitude de petits syndicats regroupant seulement deux communes (52, soit près d'un sur quatre) peut révéler qu'il n'y a pas de réelle volonté de rationalisation de la carte intercommunale dans le département.

Exemple d'analyse par la cour des comptes: Le Pas de Calais

Le Pas-de-Calais est le département français qui compte le plus grand nombre de communes : 893. C'est une conséquence du fait que ses campagnes, qui occupent le centre et le sud du département, sont assez densément peuplées, avec un habitat semblable à celui de nombreux bourgs périurbains.

Le SDCI de 2011 proposait la suppression de 35 nouveaux syndicats. Seuls 14 ont été supprimés, 3 syndicats ont été créés : un syndicat mixte de SCOT et 2 SIVU scolaires, dont la création est autorisée par la loi du 29 février 2012.

En partie du fait de l'intervention de cette loi , la plus grande partie des suppressions de syndicats qui n'ont pas été réalisées correspond à des SIVU scolaires. Onze de ces derniers devaient être dissous en raison de leur petit périmètre ou de leur faible activité. Seuls deux ont pu l'être, et un troisième est toujours en cours de dissolution selon la procédure prévue à l'article L. 5211-26 du CGCT. Un quart des 215 SIVU, SIVOM et SMF existant au 1er janvier 2016 gèrent un regroupement pédagogique intercommunal (RPI), et aucun n'est proposé à la dissolution par le SDCI récemment adopté.

Exemple d'analyse par la cour des comptes: L'Oise

Les syndicats scolaires ont fait l'objet d'une initiative originale de la part de la préfecture de l'Oise, qui leur a adressé un questionnaire sur leur activité⁸². Les 120 questionnaires envoyés ont reçu 30 réponses.

La préfecture a constaté que certaines des réponses ouvraient des pistes pour une modernisation de l'intercommunalité dans ce domaine mais sans qu'une suite soit donnée à sa proposition d'approfondissement d'une démarche en ce sens. Il semble qu'une confusion se soit instaurée chez certains élus entre la perspective d'une dissolution des syndicats concernés et celle d'une fermeture de l'établissement scolaire lui-même, pouvant entraîner une perte d'attractivité pour la commune.

Le préfet estime pourtant nécessaire que la gestion des écoles puisse être modernisée, notamment au regard des activités périphériques telles que le périscolaire et la cantine, et des investissements liés aux nouvelles méthodes d'enseignement (tableau numérique, tablettes etc.). En territoire rural, certains parents n'hésitent pas à choisir une école plus éloignée en raison des services rendus, notamment de l'amplitude horaire de la garderie.

Trois fusions et une dissolution de syndicats scolaires étaient proposées dans le cadre du projet de SDCI d'octobre 2015. Seules deux fusions sont présentes dans le SDCI adopté en mars 2016.

Exemple d'analyse par la cour des comptes: La Seine et Marne

À l'est de Paris, la Seine-et Marne est le département le plus vaste de la région : il regroupe 511 communes pour une population de 1,4 million d'habitants. 75 % des communes ont moins de 2 000 habitants, deux communes ont plus de 50 000 habitants (Chelles et Meaux).

Le projet présenté à la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) en avril 2011 proposait la suppression de 107 syndicats dont 87 par fusion, notamment de syndicats compétents en matière scolaire inclus dans le périmètre d'EPCI à fiscalité propre auxquels la compétence pouvait être transférée.

Le préfet a fait valoir que le volet syndical du projet initial du SDCI avait dû être abandonné en raison de la forte opposition des élus à des démarches contraintes de rationalisation de la carte communale, tout particulièrement dans le domaine scolaire.

Exemple d'analyse par la cour des comptes: Le Loir et Cher

Sur un territoire comportant de nombreuses zones rurales, les élus entendent privilégier une gestion souple, et se montrent peu enclins à abandonner un type d'associations qui fonctionnent bien.

Toutefois, selon la préfecture, la distinction opérée entre les dépenses de fonctionnement et les dépenses d'investissement constitue une problématique récurrente, notamment dans les syndicats scolaires, un grand nombre de syndicats n'assumant que les dépenses de fonctionnement des bâtiments scolaires et laissant la charge de l'investissement aux communes membres méconnaissant ainsi le CGCT.

C'est le cas du syndicat de Millançay, créé pour gérer les besoins engendrés par le regroupement scolaire qu'il forme avec deux autres communes, Loreux et Villeherviers (497 habitants). Selon ses statuts, le syndicat prend ainsi en charge les frais de fonctionnement des classes primaires et maternelles de Millançay et Villherviers, soit le matériel et les fournitures scolaires mais aussi le transport des élèves pour les voyages scolaires et sorties.

Chaque commune conserve à sa charge la construction, l'entretien de ses bâtiments et le fonctionnement de sa cantine ainsi que le personnel communal affecté à la cantine. L'investissement n'est donc pas à la charge du syndicat ; la préfecture et la sous-préfecture l'ont régulièrement alerté sur la nécessité de se mettre en conformité avec le code.

Conclusion

- Il y a volonté de l'Etat de remonter la compétence école au niveau des intercommunalités
- Ce ne semble pas inéluctable. Dans de nombreux départements la résistance est forte.